

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023

PV2023-6

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 18h30 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 7 décembre 2023, s'est réuni, la présidence de Monsieur Jean-Louis REMY, à l'usine d'eau potable sur la commune de CALMONT (31560).

COMMUNES	DÉLÉGUÉS		COMMUNES	DÉLÉGUÉS	
AURAGNE	René PACHER	P	SAINT MARTIN D'OYDES	Aurélié CANTIE	P
AURIBAIL	Serge MARQUIER	P	SAINT QUIRC	Serge BERENGUER	E
AUTERIVE	Joël MASSACRIER	P	VILLENEUVE DU LATOU	Didier LAURENS	E
BEAUMONT SUR LEZE	Patrick BECOURT	E	TERRES DU LAURAGAIS	Marielle PEIRO	P
BRIE	Daniel BELONDRADE	P	TERRES DU LAURAGAIS	Abdelrani MAHCER	P
CANTE	Jean-Jacques GIMENO	P	TERRES DU LAURAGAIS	Christian ANDRIEU	A
CAUJAC	Marc MIRANI	P	TERRES DU LAURAGAIS	Laurette BEAUMONT	P
CINTEGABELLE	Jean-Louis REMY	P	TERRES DU LAURAGAIS	Eric GALAUP	P
DUFORT	Michel DEL PONTE	P	TERRES DU LAURAGAIS	Francette ROS NONO	A
ESPERCE	Jean-Louis MAGGIOLO	P	TERRES DU LAURAGAIS	Gisèle GIUGLARDO ANTONY	P
ESPLAS	Eric MARTY	P	TERRES DU LAURAGAIS	Michel TATAREAU	A
GAILLAC TOULZA	Ubert MESPLIE	P	TERRES DU LAURAGAIS	Serge KONDRYSZYN	P
GRAZAC	Christophe DEMESSANCE	E	TERRES DU LAURAGAIS	Danielle DALE	E
GREPIAC	Dominique MARQUET	E	TERRES DU LAURAGAIS	Michel TOUJA	P
JUSTINIAC	Christine VALLES	A	TERRES DU LAURAGAIS	Muriel LACHEROY	P
LABATUT	Denis LEMOINE	P	TERRES DU LAURAGAIS	Olivier MEROU	P
LABRUYERE DORSA	Henri Pierre BRANCOURT	A	TERRES DU LAURAGAIS	Marc METIFEU	P
LAGARDELLE SUR LEZE	Serge DEJEAN	E	TERRES DU LAURAGAIS	Patrick PALLEJA	A
LAGRACE DIEU	Joël CAZAJUS	P	TERRES DU LAURAGAIS	Dominique LLANAS	P
LISSAC	Guy MERCADIE	E	TERRES DU LAURAGAIS	Sylvain JUSTAUT	P
MARLIAC	Béatrix GIRAULT	P			
MAURESSAC	Christophe FREZOU	E			
MAZERES	Jean-Louis BOUSQUET	P			
MIREMONT	Claude DIDIER	P			
PUYDANIEL	Thierry BONCOURRE	P			

P : Présent(e)

E : Excusé(e)

Pouv : Excusé(e) ayant donné procuration

A : Absent(e)

S : Suppléant(e)

Pouvoirs :

Assistaient également à la réunion :

- Madame Mélanie BARDEAU – Directrice Générale des Services
- Madame Emilie FREYCHE – Responsable du Service Administratif
- Madame Viviane DARAM – Assistante de direction

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis REMY

Date de la convocation : 7 décembre 2023

OUVERTURE DE SÉANCE A 18H30

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel, Monsieur Eric MARTY (Esplas) est désigné secrétaire de séance.

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour les points suivants :

9- Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités sur emploi non-permanent pour l'année 2024

10- Offre de stage et signature d'une convention de stage pour la réalisation du PGSSE du SPEHA

Le conseil syndical accepte à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 octobre 2023

Monsieur le Président rappelle aux délégués le compte-rendu de la séance du 12 Octobre et demande au Comité d'émettre des observations s'il y a lieu.

Le compte-rendu est adopté avec **32** voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

2. DECISIONS DU PRESIDENT

DATE	Descriptif	Chantier / Service Utilisateur	MONTANT € HT	Observations
27/09/2023	Boulonneuse	Siège	322,51 €	NEGOFIX
02/10/2023	Joint panoplie chlore gazeux	Usine	1 075,44 €	CIFEC
02/10/2023	Graisse et joints	Usine	241,77 €	CIR
02/10/2023	Extincteur et EPI	Usine	363,74 €	UGAP
02/10/2023	Javel	Usine	330,80 €	GACHE CHIMIE
05/10/2023	Armoire et protection pour panneau solaire	Usine	2 283,77 €	REXEL
05/10/2023	Produit de désinfection des réservoirs	Réseau	3 671,20 €	SOFRAICO - Herli nettoyage désinfection réservoirs
06/10/2023	Elingue, soudure, divers atelier	Usine	593,20 €	NEGOFIX
09/10/2023	Ecran TV 43" + fixation murale	Siège	380,57 €	UGAP
09/10/2023	Barrières pliables x3	Usine	306,36 €	UGAP
25/10/2023	NOURRICE GREPIAC POUR CHRISTIAN	Réseau	116,95 €	SOLYD

26/10/2023	CYLINDRE POUR CL7S 1011 ET 1025 RESERVOIR ST LEON ET STOCK	Réseau	319,34 €	DOM TSS
26/10/2023	CLE UNIVERSELLE KNIPEX OUVERTURE COFFRETS	Réseau	325,95 €	NEGOFIX
26/10/2023	FLEXI ADAPTATER POUR REPARATION CUIVRE/PLOMB/FER	Réseau	768,50 €	FRANS BONHOMME
30/10/2023	Grille défensive Saint Léon	Réseau	166,42 €	QUALGLIA
30/10/2023	Test en cuve pour laboratoire	Usine	448,85 €	MACHEREY NAGEL
06/11/2023	Piece motoréducteur et joint	Usine	158,01 €	CIR
06/11/2023	Vanne de remplissage, bypass et réducteur chantier Montesquieu	Réseau	8 005,62 €	CLAVAL
14/11/2023	Cartouches pour masque à gaz	Usine	298,80 €	PAGES
14/11/2023	Détecteur pression basse pour pompe Miremont	Réseau	393,50 €	IFM
15/11/2023	3 moniteurs PC 22 pouces	Siège	287,25 €	INMAC
24/11/2023	Bouteille eau CVM	Réseau	364,87 €	CROUZIL
27/11/2023	Connecteur RJ boîte coulée, et goujon femelle	Usine	798,23 €	REXEL
27/11/2023	Automate M580 de secours et cartes	Usine	5 629,13 €	SONEPAR
23/10/2023	CONTRAT ANNUEL D'ASSISTANCE LOGICIEL ARCHITAC	Réseau	201,13 €	SGEMASTIC

Aucune remarque n'est faite de la part de l'assemblée.

3. GRILLE TARIFAIRE DES TRAVAUX REALISES EN REGIE – 2024

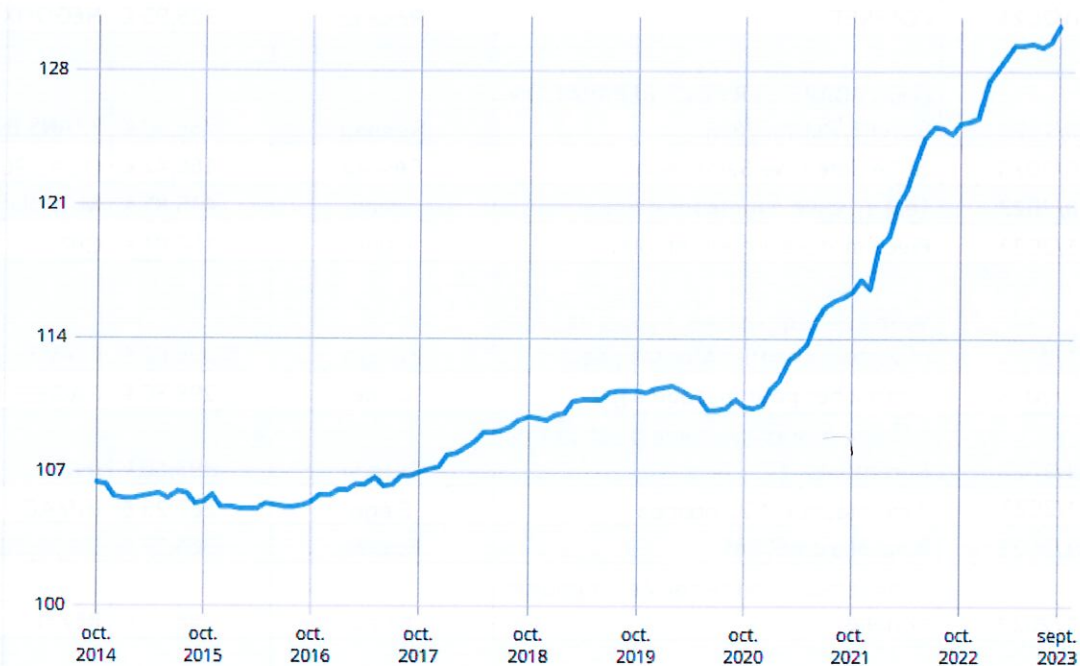
Il s'agit de la liste de prix utilisée par le service technique pour réaliser les travaux de branchements et autres travaux pouvant être réalisés en régie et facturés aux abonnés.

Avant 2022, les prix de cette grille étaient actualisés selon l'évolution des 12 derniers mois connus (sept à sept) de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, (hors tabac). Cependant, le service subit de plein fouet les augmentations des fournitures et carburants. Ce coefficient ne permettant plus d'absorber ces augmentations, le Conseil Syndical a voté en décembre 2022 une hausse de tarifs de 14,85 % prenant en compte l'indice INSEE : Travaux Publics – TP10 A, mais surtout sur l'augmentation réelle des coûts.

La dernière valeur connue est celle de septembre 2023 à 130,4 soit une évolution sur les 12 derniers mois de 4,9%. Cependant, les matières premières ont subi une augmentation des couts de 15% depuis 2022.

Index Travaux Publics - TP10a - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010

septembre 2023 : 130,4



Evolution mensuelle de l'indice TP10a, de 2014 à septembre 2022 – Source INSEE

La tendance d'évolution mensuelle de l'indice indique qu'il faut s'attendre à une poursuite de la hausse d'ici la fin de l'année. Les offres reçues dernièrement par le SPEHA, notamment dans le cadre du marché pour la fourniture de pièces de réseau montrent une augmentation moyenne des fournitures et matériaux de 14,85 %.

Afin d'amortir au mieux cette augmentation, Monsieur le Président propose une révision des tarifs 2024 en appliquant une hausse de 10 % sur les tarifs 2023.

La hausse de 10 % des tarifs 2023 pour les travaux en régie 2024 est adoptée avec 32 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

FINANCES

4. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président indique que malgré les relances et les poursuites engagées à l'encontre de plusieurs débiteurs, des titres restent cependant impayés et peuvent être considérés comme irrécouvrables.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au compte 6541, à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

Cette décision ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable.

Un état des admissions en non-valeur, arrêté au 12/10/2023, concernant des créances allant de 2013 à 2023 est communiqué par Monsieur le Trésorier syndical. Cet état s'élève à 977,94 € HT et concerne 339 créances. Il s'agit pour l'essentiel de sommes inférieures au seuil de poursuites (314 créances).

Il est proposé au Conseil Syndical de valider cet état.

Ces sommes devront faire l'objet d'émissions de mandat au compte 6541 « Créances admises en non valeurs ».

Le Conseil Syndical valide cet état avec **32** voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

5. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2024

M. le président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur de :

	Total crédits ouverts en 2023	25 %
Chapitre 20	21 900 €	5 475 €
Chapitre 21	3 446 426,52 €	861 606,63 €
Chapitre 23	3 458 954,81 €	864 738,70 €
TOTAL		1 731 820,33 €

Le Conseil Syndical valide l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2024 avec **32** voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

6. APPEL A PROJETS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE : DEMANDE DE SUBVENTION

L'Agence de l'Eau a lancé le 1^{er} novembre 2023 un appel à projets « Renouvellement des canalisations d'eau potable ». Ce programme de financement, intégré dans le Plan Eau (mesure 14), a pour objectif de contribuer à dynamiser les investissements de réduction des fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable et de mieux répondre aux constats récurrents de pénurie d'eau et de conflits d'usages pour contribuer à satisfaire

sur le long terme les approvisionnements en eau des populations ainsi que les usages économiques et les besoins environnementaux.

Cet appel à projets est réalisé en partenariat avec la Banque des Territoires qui propose une nouvelle génération d'« aqua prêts » couplé à une offre d'accompagnement.

Selon les éléments portés à notre connaissance, le SPEHA pourrait prétendre à une aide de Priorité 2, à savoir :

- 30 % de subvention,
- Et 30 % en avance remboursable appliqués au montant HT éligibles au projet.
- Le reste à charge pourra faire l'objet d'un prêt « Transformation écologique » de la Banque des Territoires (taux aligné sur le Livret A (3% au 01/10/23) + 0,4 % sur des durées pouvant aller de 25 à 60 ans ou à taux fixe sur des durées de 15 à 40 selon un barème défini mensuellement).

Le SPEHA souhaite déposer une candidature à cet appel à projets pour les opérations de travaux avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Montant en €	Dépenses	Montants en €
Subvention du Conseil Départemental 2024 (20 %)	292000	Renforcement de conduite, Rue de la République à Nailloux (mutualisés avec les travaux de voirie de la commune) -	230 000
Subvention de l'AEAG (30 %)	438000	Déplacement de conduite sous une future voirie dans le cadre d'un projet de lotissement à Calmont - Chemin du Mercier - La Belle Allée - 600 ml en DN 150	190 000
Emprunt caisse prêteuse	438 000	Déplacement de conduite en fonte de diamètre 200 mm sur 300 ml dans le cadre d'un projet de lotissement communal - Commune de Aignes	90 000
Participation du syndicat (fonds propres 20 %)	292000	Renforcement de la conduite de distribution en DN050 mm du château d'eau de Louise (Gaillac Toulza) vers le château d'eau d'Esperce sur 3500 ml - 2ème opération	950 000
Montant TOTAL € TTC	1 460 000	Montant total € HT	1 460 000
		TVA (20 %)	292000
		Montant total € TTC	1 752 000

A noter que la délibération D2023_42 (Conseil Syndical du 12 octobre 2023) autorise le Président du SPEHA à demander des subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour ces opérations de travaux.

Il est proposé d'autoriser le Président du SPEHA à demander l'attribution des subventions précitées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de signer la délibération correspondante.

Le Conseil Syndical autorise le Président du SPEHA à demander l'attribution des subventions précitées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à signer la délibération correspondante est adopté avec 32 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

RESSOURCES HUMAINES

7. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TEMPS PARTIEL

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour aucune délibération n'existe au SPEHA, c'est pourquoi il est proposé au conseil syndical de se positionner sur les modalités de mise en œuvre au sein du SPEHA.

Rappel du contexte réglementaire :

1-Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement : un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps non complet ne peut donc bénéficier d'un temps partiel sur autorisation ;
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation accordé ne peut être inférieur à 50% du temps complet de l'agent.

2-Le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80%.

Pour les fonctionnaires

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive.

Pour les agents contractuels de droit public

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

3-Modalités

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Proposition du bureau :

Le bureau s'est réuni sur ce sujet le 05 Octobre 2023 afin de faire une proposition de mise en œuvre qu'il a soumis au CST du 05/12/2023.

Vous trouverez en pièce jointe le projet de délibération et l'avis du CST.

Il vous est proposé de valider les modalités telles que présentées dans le projet de délibération joint.

MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Syndical de délibérer les points suivants :

- La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :
 - et plafond par an, par agent, par action de formation : 2250 € ;
- Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.
- Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :
 - les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - la validation des acquis de l'expérience ;
 - la préparation aux concours et examens.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il vous est proposé de valider les modalités telles que présentées dans le projet de délibération joint.

Le Conseil Syndical valide ces modalités et autorise le Président à signer la délibération sur le CPF avec 32 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

8. CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que le SPEHA recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, des missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes et également des accroissements saisonniers.

L'article L. 332-23 du code général de la fonction publique prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face :

- ✓ Soit à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du CGFP). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs
- ✓ Soit à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du CGFP). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Président propose pour l'année 2024 la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité sur emploi non permanent.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions du SPEHA.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

SERVICE	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Temps de travail	Niveau de rémunération (maximum : Indice terminal du grade)
Usine	Adjoint technique	1	Temps complet	Grille indiciaire du grade
	Technicien	1	Temps complet	Grille indiciaire du grade
Technique	Adjoint technique	2	Temps complet	Grille indiciaire du grade
	Agent de maîtrise	1	Temps complet	Grille indiciaire du grade
Administratif	Adjoint administratif	2	Temps complet	Grille indiciaire du grade

Il vous est proposé de valider l'ouverture des postes telles que présentés ci-dessus.

Le Conseil Syndical valide l'ouverture de ces postes avec 32 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

9. OFFRE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE POUR LA REALISATION DU PGSSE DU SPEHA

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une **approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine** (EDCH). Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Organisation mondiale de la santé depuis 2004 et constitue un des **axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne** en matière d'EDCH pour les prochaines années avec une obligation de mise en œuvre fixée au plus tard à juillet 2027.

La Direction du SPEHA souhaite lancer et finaliser ce chantier d'ici fin 2024. Afin d'appuyer l'équipe de direction dans la réalisation de ce plan, il est proposé de publier une offre de stage de niveau Master 2 (durée de 6 mois) auprès de formations orientées dans la gestion du risque (qualité et environnement). Une ressource humaine pourra ainsi s'investir pleinement dans ce chantier, sous la coordination de la DGS et avec l'appui des responsables administratifs et techniques.

Il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser le Président du SPEHA, Monsieur Jean -Louis REMY à signer la convention de stage.

Le Conseil Syndical autorise le Président à signer la convention de stage avec 32 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

TRAVAUX

10. APPEL D'OFFRES : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE « PIECES RESEAU 2024 » (9 LOTS)

Une consultation selon une procédure adaptée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande a été lancé le 29 novembre 2023 dernier par publication dématérialisée sur www.e-marchespublics.com (ID : 980111) et sur La dépêche du midi le 29 novembre 2023.

La date de remise des offres était fixée au mardi 12 décembre 2023 à 14h00. La consultation porte sur 9 lots pour un montant tous lots confondus de 416 000 €.

L'analyse des offres et l'avis de la Commission des Marchés, réunie le 14 décembre 2023 à 17h00, seront présentés le jour du Conseil Syndical du 14 décembre 2023.

7 entreprises ont remis des offres :

	SOVAL	FRANS BONHOMME	BERNARD PAGES	MTP	PUM	NEMSO	LIBAUD
Lot N° 1 : PIECES LAITONS	X	X			X	X	X
Lot N° 2 : PIECES FONTES	X					X	X
Lot N° 3 : PIECES POUR BRANCHEMENT	X			X	X	X	
Lot N° 4 : CANALISATION PEHD - PVC 16 Bars			X		X		
Lot N° 5 : PIECES DE REPARATION ET D'ASSEMBLAGE	X					X	
Lot N° 6 : NICHE A COMPTEUR & REGARD BETON	X			X		X	
Lot N° 7 : BORNES A INCENDIE		X	X	X		X	
Lot N° 8 : PROTECTION DU RESEAU ET SECTIONNEMENT	X				X	X	
Lot N° 9 : CANALISATIONS FONTES	X		X	X	X	X	

L'analyse des offres, par application des règles de notation établies dans le règlement de consultation a mis en évidence les notations et classements suivants :

LOT 1 :

	POINTS	CLASSEMENT
SOVAL	96,93	2
FRANS BON	95,92	3
PUM	99,00	1
NEMSO	85,81	5
LIBAUD	86,05	4

LOT 2 :

	POINTS	CLASSEMENT
SOVAL	99,00	1
NEMSO	92,84	2
LIBAUD	87,27	3

LOT 3 :

	POINTS	CLASSEMENT
SOVAL	89,56	4
MTP	90,03	3
PUM	92,00	2
NEMSO	92,93	1

LOT 4 :

	POINTS	CLASSEMENT
PUM	99,00	1
Bernard Pages	92,62	2

LOT 5 :

	POINTS	CLASSEMENT
SOVAL	99,00	1
NEMSO	93,00	2

LOT 6 :

	POINTS	CLASSEMENT
SOVAL	94,03	3
MTP	97,97	2
NEMSO	98,67	1

LOT 7 :

	POINTS	CLASSEMENT
BERNARD PAGES	89,41	4
MTP	99,00	1
NEMSO	94,61	3
FRANS BONHOMME	96,13	2

LOT 8 :

	POINTS	CLASSEMENT
SOVAL	98,86	1
PUM	97,36	2
NEMSO	79,59	3

LOT 9 :

	POINTS	CLASSEMENT
SOVAL	84,91	5
BERNARD PAGES	86,95	4
MTP	99,00	1
PUM	95,89	2
NEMSO	95,61	3

La commission des marchés a donné un avis favorable à la sélection des attributaires suivants :

- Lot 1) PUM
- Lot 2) SOVAL
- Lot 3) NEMSO
- Lot 4) PUM
- Lot 5) SOVAL
- Lot 6) MENSO
- Lot 7) MTP
- Lot 8) SOVAL
- Lot 9) MTP

Le Président demande à l'assemblée du Conseil Syndical de délibérer sur ce choix d'attributaire.

Le Conseil Syndical le choix des candidats retenues avec **32** voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

11. APPEL D'OFFRES : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL - 2024

Une consultation selon une procédure adaptée restreinte sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire à bons de commande a été lancé le 28 novembre 2023 par publication dématérialisée sur www.e-marchespublics.com (ID : 973613) et sur La dépêche du midi le 28 novembre 2023.

La date de remise des offres était fixée au mardi 28 novembre 2023 à 17h00 pour la première phase de candidature et au 12 décembre 2023 à 12h00 pour le dépôt final des 3 candidats retenus. La consultation ne comporte pas de lot, avec un montant minimum de 50 000 € et maximum de 150 000 € HT.

6 entreprises ont remis des offres :

- Cabinet ARRAGON,
- DUMONS Ingénierie,
- HYDRATEC,
- OTEC Infra,
- ATEI,

- SOVAL.

A l'issue de la 1^{ère} phase de consultation, les entreprises ont été classées en fonction de leurs compétences, expériences et références dans le domaine des réseaux d'eau potable et de la rénovation/réhabilitation de réservoirs.

Les 3 entreprises retenues pour déposer une offre technique et financière sont les suivantes :

- Cabinet ARRAGON,
- DUMONS Ingénierie,
- HYDRATEC.

L'offre de l'entreprise SOVAL est une erreur d'aiguillage dans le site e-marchespublics. Les entreprises ATEI et OTEC ne disposent pas des compétences et références pour la réhabilitation de réservoirs.

L'analyse des offres et l'avis de la Commission des Marchés, réunie le 14 décembre 2023 à 17h00 ont permis la notation et le classement suivant :

	DUMONS	ARRAGON	HYDRATEC
NOTE PRIX pondérée 40 % sur 100 points	36,45	40,00	38,13
NOTE TECHNIQUE pondérée sur 60 % sur 100	45	48	49,5
NOTE TOTAL SUR 100	81,45	88,00	87,63

La Commission des Marchés propose de retenir l'entreprise ARRAGON.

Le Conseil Syndical le choix de l'entreprise ARAGON avec 32 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

QUESTIONS DIVERSES

- Avancement déploiement radio relève : *les délégués précisent que si les services du SPEHA ont des difficultés à organiser le déploiement de la radio-relève pour les derniers compteurs à changer, les services des Mairies peuvent aider à organiser les rendez-vous avec les abonnés.*
- Mesures de réduction des dépenses énergétiques : *les délégués saluent les efforts et l'organisation mis en place par les services techniques de l'usine pour diminuer les coûts énergétiques du SPEHA.*

→ **FIN DE SEANCE**

Secrétaire de séance :

M. Marty Eric



